Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261008-DCM2026_IX_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE) EN DATE DU 6 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente septembre deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 25
Nombre de conseillers votants .....: 25
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Absents : Mme Fontaine, Mr Epert

Mme Juet a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 8 septembre, qui est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026-VIII-05- SUBVENTIONS - CRECHE PARENTALE TOM POUCE -CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE – ANNEE 2026 – COMMUNE/ASSOCIATION TOM POUCE -APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**
(Rapporteur : Mme LE BAIL CHEVREAU)

Les financements publics représentent près de la moitié des ressources des associations et ce mode de financement évolue régulièrement en raison notamment de la baisse des financements de l'Etat et des difficultés financières des départements. C'est dans ce contexte financier que les collectivités territoriales, appelées à intervenir auprès des associations, mettent en place des conventions d'objectifs et financières en partenariat avec les associations afin de pérenniser et de rationaliser leurs interventions.

Par ailleurs, la règlementation actuelle prévoit l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions dépasse 23 000 € pour une association. Au titre de l'année 2027, le montant des subventions prévu pour l'association de la crèche parentale est de 23 300 €.

De plus la Commune fournit également des prestations en nature (mise à disposition des locaux, entretien, fluides,…) évaluée en 2025 à 22 551.30 €.
A titre d'information, en 2025, la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux s'est élevée à 4 185 €, les charges de fonctionnement (énergie, eau, fournitures d'entretien, réparation, maintenance,..) sont de 5 945 € et la valeur de mise à disposition du bâtiment est de 12 422 €.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et financière avec l'association de la crèche « Tom Pouce » afin de poursuivre notre partenariat dans le domaine de la petite enfance avec cette structure associative.
Il est rappelé que l'établissement d'une convention d'objectifs, outre son caractère obligatoire pour des raisons financières, présente de nombreux avantages pour la collectivité qui, tout en préservant la spécificité d'une association tant en terme de capacité d'initiative qu'en terme d'innovation ou de création de lien social permet un partenariat avec la collectivité pour satisfaire des besoins d'intérêt public.

Ce partenariat permet de ce fait une continuité d'un service pour des parents fonctionnant de façon satisfaisante.
La signature d'une convention d'objectifs et financière permet à la Commune :

- de choisir les activités de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction du projet de la collectivité
- de fixer des objectifs à atteindre sans définir précisément chaque activité ou services attendus
- de contrôler l'action de l'association de façon plus étendue
- de remettre en cause le cas échéant l'engagement financier si l'association ne respecte pas ses obligations contractuelles
- d'orienter éventuellement son soutien vers les seules activités menées par l'association qui rejoignent le projet de la collectivité.

C'est dans ce cadre et suite à la demande de l'association Tom Pouce d'obtenir une augmentation de subvention annuelle à hauteur de 23 300 € qu'il est proposé le renouvellement de la convention d'objectifs et financière avec l'association de la crèche « Tom Pouce » pour l'année 2067.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261008-DCM2026_IX_05-DE

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2026 approuvant l'augmentation de la subvention annuelle versée à la crèche parentale Tom Pouce au titre de l'année 2027 pour un montant de 23 300 € ;

- approuve la convention d'objectifs et financière entre la Commune de L'Hermitage et l'association de la crèche parentale Tom Pouce pour l'année 2027 fixant notamment le montant de la participation de la Commune au titre de cette année à 23 300 € ainsi que le montant des prestations en nature fournies par la Commune évalué à 22 550 € ;
- précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2027 ;
- donne délégation à M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

(Votants : 25)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

Pour extrait conforme,
Le 6 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Rolande JUET

Le Maire
Vincent LE BORGNE